

## Décrets administratifs

---

Gouvernement du Québec

### Décret 824-2005, 7 septembre 2005

CONCERNANT la désignation de M<sup>e</sup> Marc-André Dowd, vice-président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, comme remplaçant du président

ATTENDU QUE l'article 67 de la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12) prévoit que d'office, le vice-président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse désigné par le gouvernement remplace temporairement le président en cas notamment d'empêchement de celui-ci;

ATTENDU QUE le 19 juin 2001, M<sup>e</sup> Pierre Marois a été nommé par l'Assemblée nationale membre et président de cette Commission à compter du 13 août 2001, qu'il a demandé d'être relevé provisoirement de ses fonctions et qu'il y a lieu de donner suite à sa demande;

ATTENDU QUE le 9 juin 2005, M<sup>e</sup> Marc-André Dowd a été nommé par l'Assemblée nationale membre et vice-président de cette Commission à compter du 20 juin 2005 et qu'il y a lieu de le désigner pour remplacer temporairement le président durant son empêchement d'agir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE M<sup>e</sup> Marc-André Dowd, membre et vice-président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, soit désigné pour remplacer le président durant son empêchement d'agir;

QU'à ce titre, M<sup>e</sup> Marc-André Dowd reçoive une rémunération additionnelle mensuelle de 550 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44982